

## **RÈGLEMENT DE CONCOURS « Trier les PMC ? Un jeu d'enfants – Haviland »**

### ARTICLE 1

Haviland Afvalbeleid organise un concours en ligne (sans obligation d'achat) qui se déroule du 23 mai 2016 (00h01) au 24 juin 2016 (23h59).

Le concours, qui s'inscrit dans le cadre de la campagne « Trier les PMC ? Un jeu d'enfants » (ci-après « le Concours ») est organisé par l'intercommunale Haviland Afvalbeleid ayant son siège social Brusselsesteenweg 617 à 1731 Zellik et Fost Plus ayant son siège social Avenue des Olympiades 2 à 1140 Bruxelles (numéro d'entreprise BE 0447.550.872) (ci-après « l'Organisateur »).

Ce concours s'inscrit dans une action de sensibilisation au tri correct des PMC.

### ARTICLE 2

La participation à ce concours est ouverte à toute personne habitant la région couverte par Haviland Afvalbeleid : Asse, Beersel, Biévène, Dilbeek, Drogenbos, Gooik, Grimbergen, Hal, Herne, Kapelle-op-den-Bos, Leeuw-Saint-Pierre, Lennik, Linkebeek, Merchtem, Opwijk, Pepingen, Rhode-Saint-Genèse, Roosdaal, Ternat, Wemmel.

### ARTICLE 3

Toute personne âgée d'au moins 18 ans et domiciliée dans la région couverte par Haviland Afvalbeleid (voir communes ci-dessus) peut participer, à l'exception des membres du personnel des organisateurs (Fost Plus et Haviland) et les entreprises (y compris leur personnel et leurs collaborateurs) impliquées dans l'organisation du concours.

Les mineurs peuvent toutefois participer à condition de posséder l'autorisation expresse de leurs parents (ou de la personne qui exerce l'autorité parentale). Cette autorisation doit être fournie à la première demande de l'organisateur.

Pour participer valablement au concours, l'utilisateur doit compléter les données demandées. Une seule participation est admise par personne. Si un participant complète et envoie plusieurs fois le formulaire de concours, il sera disqualifié.

### ARTICLE 4

L'organisateur et les autres personnes ou sociétés intervenantes ne pourront pas être tenues responsables si, en cas de force majeure, certaines modalités du concours devaient être modifiées.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant s'il soupçonne que les règlements n'ont pas été respectés dans leur esprit ou dans la lettre.

### ARTICLE 5

Chaque jour, pendant la période de concours, l'organisateur attribue un kit de camping. Le gagnant est désigné par une formule Excel qui choisit une case au hasard. Si, un jour déterminé, il n'y a pas de participants (donc si personne n'a joué et obtenu 10/10), le prix de ce jour ne sera pas octroyé.

Chaque semaine, pendant la période de concours, l'organisateur attribue deux *fairphones* (smartphones durables). Les gagnants sont désignés par une formule Excel qui choisit une case au hasard.

À la fin du concours, l'organisateur attribue un vélo électrique. Le gagnant est désigné par une formule Excel qui choisit une case au hasard.

Les participants jouent en ligne (sur [www.juistsorteren.be](http://www.juistsorteren.be) /[www.trionsjuste.be](http://www.trionsjuste.be)) et doivent obtenir un score de 10/10 pour avoir une chance de remporter l'un des prix.

Les participants qui n'obtiennent pas 10/10 peuvent recommencer indéfiniment jusqu'à obtenir le score exigé de 10/10 et pouvoir ainsi avoir une chance de remporter l'un des prix.

Quiconque obtient 10/10, quel que soit le nombre d'essais effectués pour atteindre ce score, a également une chance de remporter le prix quotidien (le jour où il a joué), le prix hebdomadaire (la semaine où il a joué) et le gros lot.

Un prix peut exclusivement être remis au vainqueur (l'expéditeur de la réponse au concours) et n'est donc pas transférable. Un prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Le prix ne peut en aucun cas être cédé ou échangé contre une somme d'argent.

Les vainqueurs sont informés personnellement.

#### ARTICLE 6

Aucune communication téléphonique ou numérique concernant le concours n'aura lieu, et aucun courrier ne sera échangé, ni pendant le concours, ni après sa clôture, si ce n'est pour la publication des gagnants et la remise des prix.

Le concours est annoncé par un dépliant toutes boîtes, un communiqué de presse, via les bulletins d'information communaux, sur le site web [www.haviland.be](http://www.haviland.be) et via la page facebook de Haviland.

#### ARTICLE 7

Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Ils ne peuvent pas être tenus responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

#### ARTICLE 8

L'organisateur se réserve le droit de remettre le prix dans les mains du vainqueur et d'utiliser son nom lors de la remise du prix, et ce, à des fins promotionnelles.

#### ARTICLE 9

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Aucune contestation ne sera acceptée concernant la formulation des questions et les réponses à celles-ci.

#### ARTICLE 10

Le participant autorise expressément le traitement automatisé de ses données personnelles par Haviland. Et ce, afin de garantir un déroulement rapide de ce concours et d'informer les participants.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 et du 11 décembre 1998 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant dispose à tout moment de la possibilité de consulter, corriger ou modifier les données fournies.

Il suffit pour cela d'introduire une simple demande écrite à Haviland Afvalbeleid, Inge D'hoë – afvalpreventiedienst, Dorent 5 – 1620 Drogenbos ([afvalpreventie@haviland.be](mailto:afvalpreventie@haviland.be)). Le service concerné est également à votre disposition si vous ne souhaitez pas ou plus que vos données personnelles soient utilisées à des fins de marketing direct.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations de l'internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruptions et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et à chaque transfert via l'internet, l'absence de protection de données déterminées contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau.

Fost Plus et Haviland ne peuvent par conséquent en aucun cas être tenus responsables notamment :

- de la transmission par Internet
- du mauvais fonctionnement de l'internet et/ou du logiciel utilisé
- des conséquences liées aux virus, bugs, anomalies, défauts techniques
- de n'importe quel défaut technique matériel ou logiciel, de quelque nature que ce soit.

Fost Plus et Haviland ne peuvent pas être tenus responsables des dommages directs ou indirects pouvant découler d'une connexion à son site. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou les logiciels présents sur son équipement informatique et/ou son site contre toute atteinte. La connexion au site de haviland.be ou trionsjuste.be et la participation au concours sont de la responsabilité des participants.

Fost Plus et Haviland ne peuvent pas non plus être tenus responsables si le présent concours devait être modifié, raccourci ou annulé pour des raisons de force majeure ou extérieures à leur volonté. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le concours ou une partie de celui-ci, de le reporter, de le raccourcir ou de l'annuler si les circonstances l'exigent. Les organisateurs ne peuvent pas en être tenus responsables.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de typographie ou autres ne peuvent pas être invoquées comme base de quelque obligation que ce soit.

Fost Plus et Haviland se réservent le droit de vérifier si le règlement a été respecté et notamment d'exclure tout participant ayant commis un abus. Pendant la durée du concours, d'éventuels ajouts ou, en cas de force majeure, des modifications peuvent être publiées, après notification par Fost Plus et Haviland. Ces ajouts et modifications seront considérés comme une annexe au présent règlement.